

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 17-143

**OBJET :** Convention conclue avec Monsieur Claude SCHMITT, Mandataire de la troupe "ARLEQUIN C'EST MAGIQUE", pour l'organisation d'une représentation "Le Gardien des bonbons de Noël" le 13 décembre 2017 au Complexe Saint Exupéry dans le cadre du spectacle de Noël des Accueils de Loisirs de Draguignan.

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien le spectacle de Noël des Accueils de Loisirs de Draguignan qui se tiendra le 13 décembre 2017 au complexe Saint Exupéry de Draguignan, il convient de signer une convention entre la commune et **Monsieur Claude SCHMITT, Mandataire de la troupe "ARLEQUIN C'EST MAGIQUE"** ;

**CONSIDERANT** l'offre du prestataire,

**DECIDE :**

**Article Unique :** la signature d'une convention prenant effet au 13 décembre 2017, portant sur la prestation de la troupe " ARLEQUIN C'EST MAGIQUE " qui se tiendra au complexe Saint Exupéry pour le spectacle de Noël des Accueils de Loisirs de Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 2 150 € toutes charges comprises.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*

Fait à Draguignan, le 10 MAI 2017



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan